

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2020

Le vingt-huit janvier deux mille vingt, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MUR-SUR-ALLIER, dûment convoqué à cet effet le 16 janvier 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. François RUDEL, Maire.

Nombre de conseillers :

- en exercice : 34
- présents : 25
- votants : 29

Etaient présents : M. Pascal BOITEL, M. Olivier BOULICAUD, Mme Denise BRACHET, M. Gérard BRANLARD, M. Laurent CHANTELAUZE, M. Jean DELAUGERRE, M. Claude DELETANG, M. Patrice DEREGARD, Mme Nathalie DEZULIER, M. Bernard GIRAUD, Mme Yamina KADDOUR, M. René LEMERLE, M. Michel LENOIR, Mme Caroline LESENS, Mme Françoise LUNEAU, M. Vincent MAZIN, M. Julien MONTAGNÉ, Mme Amandine PENDINO, Mme Monique POUMARAT, Mme Danielle RANCY, Mme Claire RIVEAU, Mme Adeline ROUX, Mme Marie-Thérèse THEVENET et M. Gilles VOLDOIRE.

Procurations : M. Gérard BLANCHAMP à Mme Monique POUMARAT, Mme Florence JOUVE à M. Jean DELAUGERRE, M. Bruno MACEL à Mme Nathalie DEZULIER et Mme Roselyne MALHIÈRE à Mme Denise BRACHET.

Absents : Mme Sandrine MOUGIN, Mme Sonia NEYRET, M. Pascal ROFFET, M. Bernard ROUX et M. Michel THOMÉ.

Election du secrétaire de séance : (art. L. 2121-15 du CGCT : « *Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire* ») : pour cette séance, Mme Monique POUMARAT est désigné secrétaire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2019 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

2020-01 : MODALITES D'ATTRIBUTION ET D'USAGE DES AVANTAGES EN NATURE AU PERSONNEL COMMUNAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les agents travaillant aux services techniques peuvent bénéficier, au titre de leur activité et aux nécessités de service, d'un téléphone mobile. Cette prestation constitue, pour les agents concernés, un élément complémentaire de rémunération appelé « avantage en nature ».

Ces avantages en nature entrent dans le calcul des cotisations de sécurité sociale, ils sont également soumis à la contribution sociale généralisée (CSG) et à la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS).

L'évaluation se fait selon le forfait annuel, estimé à 10% du coût de l'abonnement toutes taxes comprises. Il peut être révisé chaque année, en fonction du coût de l'abonnement. Pour l'année 2020, le montant s'élève à 1 € par mois.

Après en avoir délibéré, il est décidé à l'unanimité :

- d'autoriser l'attribution des avantages en nature « téléphonie » aux sept agents des services techniques de la commune de Mur-sur-Allier,
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2020-02 : CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES, AVEC LE SIAREC, POUR LES TRAVAUX RUES ANTOINE FAURE, DES NOBLES ET DES MATINES :

Il est envisagé le projet de mise en séparatif sur le secteur de la rue Antoine Faure, rue des Nobles et rue des Matines.

Afin d'éviter l'intervention concomitantes de différentes entreprises dans un secteur contraint et pour réduire les coûts de travaux, la Commune de MUR-SUR-ALLIER et le SIAREC envisagent de procéder à une consultation en groupement de commandes. Le SIAREC est chargé du rôle de coordonnateur et notamment de la gestion des procédures dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de constituer avec le SIAREC, un groupement de commande pour les travaux de mise en séparatif des rues Antoine Faure, des Nobles et des Matines,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de ce groupement de commande,
- de désigner M. Michel LENOIR, membre titulaire et M. Bernard GIRAUD, membre suppléant, à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande.

2020-03 : AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE POUR SIGNER DES REPRISES D'ALIGNEMENT CHEMIN DE MUR :

L'assemblée délibérante est informée que dans le cadre de l'aménagement des chemins de Mur et du Replot, il convient de procéder à des régularisations foncières, notamment sur le chemin de Mur.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à acquérir les alignements, moyennant la somme de 15€ forfaitaire par parcelle, ainsi que les frais notariés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité (27 voix pour et 2 voix contre : Claude DELETANG et Amandine PENDINO), autorise Monsieur le Maire :

- à acquérir les parcelles du chemin de Mur par acte notarié,
- à signer tous les actes et tous documents relatifs à cette affaire.

2020-04 : DENOMINATION DES VOIRIES DE LA ZAC DES LITTES :

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'entériner le nom de la voirie de la ZAC des Littes, sur le secteur de Dallet. Il s'agit de la « rue Bernard Barot ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la dénomination de la voirie de la ZAC des Littes.

M. RUDEL : point sur le projet de logements sur Dallet retiré, tous les éléments ne sont pas disponibles.

2020-05 : CREATION D'UN REGIME INDEMNITAIRE POUR LE TECHNICIEN CONTRACTUEL : ISS ET PSR :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 des équivalences entre grades des cadres d'emplois territoriaux et grades des corps de l'Etat,

Vu le décret N°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de filière technique,

Vu le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement de la filière technique,

Considérant qu'il convient de créer un régime indemnitaire afin de tenir compte des nouvelles dispositions réglementaires applicables au grade de technicien,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités.

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 :

Décide d'instituer sur les bases ci-après les indemnités suivantes :

- Indemnité spécifique de service filière technique pour la catégorie des Techniciens territoriaux, avec pour coefficient par grade : 12 et coefficient de modulation individuelle de 1,1 représentant un crédit global de la catégorie de 4 777,08 € (361,90x12x1,1);
- Prime de service et de rendement de la filière technique pour la catégorie des Techniciens territoriaux avec pour montant individuel de 2 020,00 € par an soit 168,33 par mois.

Les montants de référence utilisés pour le calcul des primes et indemnités sont réévalués en fonction des textes en vigueur.

ARTICLE 2 :

Dit que les primes et indemnités susvisées pourront être versées aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux titulaires des grades de référence.

ARTICLE 3 :

Dit que le Maire fixera les attributions individuelles en fonction des critères suivants :

1 - L'absentéisme :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absence,
- congés de maternité, états pathologiques ou congés d'adoption, de paternité,
- accidents de travail ou maladies professionnelles.

En cas d'arrêt du travail pour maladie ordinaire, congé de longue maladie ou de longue durée, le régime indemnitaire EST maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

2 – Manière de servir :

Les primes et indemnités susvisées seront modulées selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle de celui-ci.

Les critères pris en compte sont, outre les critères statutaires :

- la motivation,
- la conscience professionnelle,
- l'efficacité,
- la capacité d'initiative,
- le jugement,
- la disponibilité,
- la maîtrise technique de l'emploi,
- les sujétions ou les contraintes de l'emploi exercé,
- l'encadrement et les responsabilités exercées.

3 – Fonctions de l'agent :

Les primes et indemnités seront majorées au profit des agents exerçant des responsabilités particulières ou assujettis à des sujétions spécifiques.

En cas de changement notoire de fonctions, le montant des indemnités pourra être révisé en cours d'année.

ARTICLE 4 :

Dit que le versement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectuée mensuellement.

ARTICLE 5 :

Précise que les primes et indemnités susvisées seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

ARTICLE 6 :

Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01 février 2020.

ARTICLE 7 :

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

2020-06 : VALIDATION DU RAPPORT ET ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA C.L.E.C.T. :

Vu le transfert de la compétence « plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » à la Communauté de communes au 9 septembre 2015 (pour les communes ex BSDVDJ) ou au 8 mars 2016 (pour les ex communes de MEA),

Vu la création de Billom Communauté au 1^{er} janvier 2017 par arrêté préfectoral du 10 novembre 2016,

Vu les modifications/révisions de documents d'urbanisme de certaines communes,

Vu l'article 1609 nonies CV1 bis du CGI qui prévoit que *le montant des attributions de compensation et les conditions de leur révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* »,

Considérant le rapport de la CLECT de novembre 2019, portant sur la modification des attributions de compensation 2020 pour tenir compte des dépenses liées aux démarches d'élaboration, de révision ou de modifications de documents communaux,

Considérant la délibération de Billom Communauté du 25 novembre 2019 définissant les attributions de compensation 2020 qui s'élève à 75 330 € (habituellement 79 204 €) pour la commune historique de DALLET et 77 867 € pour la commune historique de MEZEL,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité :

- le rapport de la CLECT,
- le montant de 153 197 € pour la commune nouvelle.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

SIEG : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2018 :**SMTC : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2018 :****FONDATION DU PATRIMOINE :**

Les demandes auprès de la Fondation du Patrimoine ont été acceptées. Il s'agit de la 4^{ème} année consécutive, que la Fondation soutient les projets de la commune. Cette demande concerne la réfection du mur en pierre sur l'ancien couvent à Dallet. Nous avons une subvention de la Fondation du Patrimoine de 15 000 €, ce qui représente 80% du coût. Les travaux doivent être réalisés pour une entreprise d'insertion.

PLAQUE EN L'HONNEUR DE CELESTIN DECOUZON :

Il est rappelé que la famille paye la stèle, et Limagrain offre les boissons avec du vin local.

PLAN COMMUNAL :

Le plan de la commune nouvelle sera distribué prochainement.